

Le 24 octobre 2025

ARRETE N° 2025/292

Objet : portant réglementation de la circulation
à l'occasion d'un défilé le 11 novembre 2025

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1 et L 2212-2,

Vu l'arrêté municipal n°2025/258 du 17 septembre 2025 portant délégation de fonctions et de signature pendant l'absence de monsieur le maire du 11 octobre 2025 au 05 novembre 2025 à madame Valérie Dumont, première adjointe au maire dans toutes les matières de la gestion communale y compris celles suivant l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales dont il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu la demande présentée par l'Union Nationale des Combattants, représentée par monsieur Michaël Vouaux, domiciliée 10 rue de Paris, 72650 La Chapelle Saint Aubin, en date du 13 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à l'occasion d'un défilé organisé par l'Union Nationale des Combattants, le mardi 11 novembre 2025 de 9 heures 30 à midi, il y a lieu de réglementer la circulation en agglomération,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La circulation sera partiellement neutralisée au fur et à mesure de l'avancée des marcheurs :

- A partir de 9 h10 environ depuis la rue des Camélias, puis la rue de l'Europe, jusqu'à la place du Général Leclerc de Hautescloque
- A partir de 10 h10 environ depuis la place du Général Leclerc de Hautescloque, puis la rue de l'Europe, en direction de la rue des Camélias et de la place des Anciens Combattants.

Article 2 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu

de la publication sur le site internet de la commune le :

27 OCT. 2025



Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Valérie DUMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr